



Communiqué de presse du 4 juin 2019

#Artisanat / #Bâtiment / #RGE / #RénovationÉnergétique / #Qualification

Qualification RGE : la CAPEB démêle le vrai du faux

Paris, le 4 juin 2019 - Depuis plusieurs semaines, le dispositif RGE est remis en question par certains acteurs, qui s'interrogent notamment sur sa crédibilité et qui souhaitent renforcer les contrôles réalisés. La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (**CAPEB**) tient à rappeler son efficacité et appelle les pouvoirs publics à réaliser une étude à partir des données recueillies par les organismes de qualification, et ce, avant tout changement. Double objectif : accompagner les entreprises du bâtiment qui rencontreraient des difficultés et cesser de stigmatiser la grande majorité des entreprises vertueuses. Il s'agit en conclusion de renforcer la crédibilité de RGE là où c'est nécessaire, tout en simplifiant les aspects administratifs trop lourds et contraignants, sans réelle valeur ajoutée.

Sabine Basili, Vice-Présidente de la CAPEB : « RGE est en proie à des attaques non fondées qui vont finir par nuire au dispositif tout entier. C'est pourquoi, nous souhaitons rétablir des vérités et faire le point sur les critiques virulentes assénées sans preuve ni arguments. Il est temps maintenant de réaliser une étude qui permettra sur la base de véritables constats de faire des propositions ciblées et pertinentes pour faire évoluer le dispositif. Quant à la CAPEB, elle travaille chaque jour aux côtés des entreprises afin d'accompagner le plan de rénovation énergétique, et invite l'ensemble des parties-prenantes à travailler main dans la main afin de relever ce défi. »

Sept vérités

À la suite des critiques émises contre RGE, la CAPEB tient à rétablir certaines affirmations :

- Lorsque les pouvoirs publics ont décidé de la mise en place du dispositif, la CAPEB a exigé deux conditions : la première, qu'il soit simple et accessible à toutes les entreprises, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, et la seconde, que les contrôles réalisés soient principalement sur les chantiers. Les entreprises artisanales ont, en effet, tout intérêt à ce que la qualification RGE soit crédible et qu'elle élimine les entreprises qui ne respectent pas les règles, ces dernières ne craignant pas d'être jugées sur la qualité de leurs travaux.
- La CAPEB rappelle que plus de 170 000 professionnels ont été formés et accompagnés dans le cadre du programme FEE Bat. Pour obtenir la qualification RGE, les entreprises ont l'obligation, outre le dossier administratif, de passer un test de connaissance à l'issue des formations afin de valider l'acquisition de compétences. La confédération rappelle l'importance d'une formation de qualité qui n'est pas remise en cause par les entreprises qui passent l'examen ou par le taux de réussite aux examens. (170 000 personnes formées, dans le cadre de FEE Bat/ 58 229 entreprises qualifiées RGE).
- Les plaintes des consommateurs recensées par la DGCCRF portent principalement sur des pratiques commerciales trompeuses ou abusives et sont distinctes de la bonne application du dispositif.

- RGE est efficace même si des améliorations sont toujours possibles. Notons que seulement 10% des chantiers comportent des non-conformités techniques, selon les retours d'audits réalisés par QUALIBAT. Les professionnels sont d'ailleurs prêts à faire évoluer ce dispositif sur la base d'une étude analytique objective.
- Concernant les critiques sur le manque de lisibilité des devis ou sur les retards de chantiers, la CAPEB invite les professionnels à mieux prendre en compte le service rendu au client.
- Concernant les entreprises qui abusent d'une manière ou d'une autre de la marque RGE, la CAPEB souhaite que les contrôles soient renforcés et mieux ciblés afin d'écarter ces « passagers clandestins » qui font tort à l'immense majorité des entreprises qualifiées qui respectent les règles.
- La CAPEB rappelle que les qualifications RGE ne sont pas indument délivrées, contrairement à ce que certains prétendent. Elles le sont par des organismes de qualification, qui sont eux même contrôlés régulièrement par le COFRAC.

Une étude

Afin de sérier de possibles difficultés et de définir des pistes d'amélioration, des données concrètes sont nécessaires. Ainsi, la CAPEB demande aux pouvoirs publics **une étude s'appuyant sur les résultats** réalisés à partir de **30 000** audits opérés en 2018 par les organismes de qualification (Qualibat, Quali'EnR, Qualifelec).

Une simplification

La révision du dispositif doit permettre de simplifier la partie administrative et dans le même temps veiller à la vérification de la qualité des travaux.

Un assouplissement

De plus, la CAPEB souhaite une évolution du dispositif vers une ouverture à toutes les entreprises, en défendant le principe de l'audit au « coup par coup », comme cela existe pour les entreprises qui ne sont pas « PG » (Professionnel Gaz). En effet, pour les entreprises présentant une faible activité dans le domaine de la rénovation et néanmoins compétentes, l'audit au coup par coup permettrait à leurs clients de bénéficier d'aides sans être elles-mêmes RGE. Un contrôle systématique en fin de chantier sera alors réalisé pour s'assurer de la qualité des travaux.

Un conseil pratique

La CAPEB demande aux pouvoirs publics et à l'ADEME de renforcer la communication sur le dispositif RGE en direction des particuliers, en leur rappelant notamment la nécessité de vérifier systématiquement sur le site de l'ADEME www.faire.fr que l'entreprise choisie pour les travaux envisagés est effectivement RGE.

À propos de la CAPEB :

La CAPEB, Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment, est le syndicat patronal représentant l'artisanat* du Bâtiment, lequel dénombre :

- 555 261 entreprises employant moins de 20 salariés**, soit 98% des entreprises du Bâtiment***
- 640 621 salariés, soit 59% des salariés du Bâtiment
- 55.300 apprentis, soit 79% des apprentis du Bâtiment

Et lesquels réalisent

- 84,3 milliards d'euros de chiffre d'affaires, soit 64% du CA du Bâtiment

* Définition d'une entreprise artisanale : une petite entreprise qui peut employer ou non des salariés et qui est inscrite au Répertoire des métiers.

** Ce chiffre (555 261) comprend les 138 639 auto-entrepreneurs inscrits au SSI (ex-RSI),

*** Ces chiffres sont extraits de la nouvelle publication : « Les chiffres clés de l'artisanat du Bâtiment 2019 » https://twitter.com/capeb_fr - www.capeb.fr

Contacts presseCAPEB : Isabelle Planchais - tél : 01 53 60 77 81 et 06 08 56 78 06 - i.planchais@capeb.fr Agence Hopscotch : Marylou Pernaut - tél: 01 55 78 23 87 - mpernaut@hopscotch.fr